

**" PASSAT "**  
**Société Anonyme au capital de 2.100.000 Euros**  
**Siège Social : 62 rue de la Rose des Vents**  
**95610 ERAGNY SUR OISE**  
**PONTOISE B 342 721 107**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 17 JUIN 2011**

**L'AN DEUX MIL ONZE,**

**LE VENDREDI DIX-SEPT JUIN,**

**A ONZE HEURES,**

Les actionnaires de la société "PASSAT", société anonyme au capital de 2.100.000 Euros, divisé en QUATRE MILLIONS DEUX CENT MILLE (4.200.000) actions au nominal de CINQUANTE CENTIMES D'EUROS (0,5 €) chacune, dont le siège est 62 rue de la Rose des Vents 95610 ERAGNY SUR OISE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon la publication parue au B.A.L.O. et dans le journal «L'ECHO REGIONAL».

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Borries BROSZIO.

Monsieur Pierre-Benoît JOUSSE, représentant la Société FCP STOCK PICKING FRANCE et Monsieur Robin BROSZIO acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Michèle GABORIT est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 17 actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée possèdent 2.722.856 actions sur les 4.200.000 d'actions ayant le droit de vote, ce qui représente 4.795.856 voix.

Le Président rappelle qu'en application des dispositions d'ordre public des articles L.225-96 et L.225-98 du Code de Commerce :

- L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ne délibère valablement "sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. (...) Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés."

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la convocation publiée dans «L'ECHO REGIONAL»
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Co-Commissaires aux Comptes titulaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et le tableau dans le domaine des délégations en matière d'augmentation de capital,
- le rapport établi par le Président-Directeur Général sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne,
- le rapport spécial sur les attributions d'actions gratuites établi conformément à l'article L.225-197-4 alinéa 1 du Code de Commerce,
- le rapport complémentaire sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions et les délégations de compétence et de pouvoir en matière d'augmentation de capital établi conformément aux articles L.225-184 et L.225-129-5 du Code de Commerce,
- la déclaration d'honoraires des contrôleurs légaux,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, et présentation du rapport du Président-Directeur Général sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne.
- Lecture du rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés du groupe « PASSAT » arrêtés au 31 décembre 2010,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Distribution de dividendes,
- Lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des dépenses dites somptuaires,
- Distribution de jetons de présence,
- Autorisation à donner pour le rachat par la Société « PASSAT » de ses propres actions,
- Projet de demande de radiation des titres de la société d'Euronext et d'admission sur Alternext,
- Lecture du rapport y afférent.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite présenté à l'Assemblée le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ainsi que le rapport du Président sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne, puis il est donné lecture du rapport général et du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes.

Ces présentations et lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :